

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

02 DÉCEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À OBJECTIVER LA CHARGE RÉELLE DES ENSEIGNANTES ET DES  
ENSEIGNANTS EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR MME BÉNÉDICTE LINARD, M. STÉPHANE HAZÉE, MME  
VERONICA CREMASCO, M. HAJIB EL HAJJAJI, MME MARGAUX DE RE ET  
MME CÉLINE TELLIER

RÉSUMÉ

La charge de travail des enseignantes et des enseignants en Communauté française est actuellement définie par le nombre de périodes dites « face-classe ». Or, ceci ne permet pas d'objectiver la charge réelle de travail fourni, qui est pourtant substantielle. Devant l'interprétation divergente des résultats d'études internationales et en l'absence d'indicateurs adaptés aux réalités de la Communauté française, le choix du Gouvernement de réviser le cadre réglementaire relatif à ces périodes face-classe sans compensation barémique représente un alourdissement conséquent qui portera des conséquences importantes en matière de risques psycho-sociaux et d'aggravation de la pénurie. Il apparaît prioritaire d'opérer un travail d'objectivation de la charge réelle de travail de l'ensemble des enseignantes et des enseignants - par exemple en s'inspirant du travail mené en Communauté flamande en 2018.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de résolution visant à objectiver la charge réelle des enseignantes et des enseignants en Communauté française .....</b>	<b>9</b>

## DÉVELOPPEMENTS

Parmi les spécificités du secteur de l'Enseignement obligatoire, la réglementation en matière de volume de travail des enseignantes et enseignants rend difficile une objectivation précise du temps réellement investi dans l'accomplissement de leurs missions. En effet, en Communauté française, cette charge horaire n'est pas définie par un nombre d'heures hebdomadaires, mais bien par le truchement du nombre de périodes assurées dans les classes - on parle d'heures dites "face-classe". Celles-ci ne représentent cependant qu'une fraction imprécise du temps réellement presté.

### **Des composantes de la charge de travail des enseignantes et enseignants**

Dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française, cette charge et ses composantes sont définies par le décret du 14 mars 2019<sup>1</sup>. Il importe d'apporter plusieurs observations quant à ce dernier :

Dans son chapitre 1er sont définies les composantes de la charge enseignante. Celle-ci comprend le travail en classe, le travail pour la classe, le service à l'école et aux élèves, la formation professionnelle continue ainsi que le travail collaboratif (modalité d'exercice transversale des composantes précitées). Y est également définie la notion de « période » qui structure l'organisation des activités d'enseignement au sein des établissements.

Le chapitre II, consacré spécifiquement à la composante de travail en classe, définit en son article 3 différents paliers correspondant aux niveaux et aux types d'enseignement. À titre d'exemple, le §1er prévoit que dans l'enseignement ordinaire, l'horaire complet d'un enseignant de cours généraux au degré supérieur du secondaire comporte 20 périodes prestées devant la classe.

En revanche, les quatre autres composantes de la charge définies à l'article 1er ne comportent aucune indication relative au temps de travail attendu par l'enseignante et l'enseignant. Du reste, aucune disposition dudit décret ne permet de définir une temporalité précise de ces missions - par exemple en termes de travail en soirée, le week-end ou durant les congés scolaires.

### **Des recommandations issues de l'Avis no. 3 du Groupe central du Pacte**

Le décret adopté en 2019 répond partiellement aux recommandations établies dans le cadre de l'Avis no. 3 du Groupe central du Pacte d'Excellence. Dans les

---

<sup>1</sup> Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

développements relatifs à la nécessité de "Clarifier le temps de travail", on lit en effet que « [la] définition actuelle du temps de travail rend peu explicite tout le travail effectué par l'immense majorité des enseignants en dehors de la classe et peut susciter des malentendus au sein de l'opinion publique qui contribuent à la dévalorisation du métier »<sup>2</sup>.

Si le décret susmentionné représente une avancée à l'égard de la définition des composantes de cette charge de travail, l'appréciation quantitative de la charge « hors-classe » n'a pu aboutir depuis les premières étapes du Pacte. On lit, à ce sujet, un certain nombre de constats et de recommandations importantes :

*D'abord, l'avis précise qu' « [un] ensemble de paramètres, comme la diversité des contextes scolaires et ce qu'ils nécessitent comme investissements spécifiques (par exemple, dans le suivi des élèves en difficulté), les temps de l'année scolaire (par exemple, les périodes d'examens), le projet de l'école, la nature des matières enseignées (qui ne réclament pas toutes le même temps de préparation ou de correction des devoirs) ainsi que la position de chaque enseignant dans sa trajectoire professionnelle (par exemple, débutant ou en fin de carrière) oblige à aborder la question sans rigidité excessive mais au contraire avec souplesse dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation des enseignants »<sup>3</sup>.*

D'autre part, le Groupe Central avance la recommandation selon laquelle « le temps de travail consacré au travail en classe doit continuer à faire l'objet d'une quantification précise dans un cadre décrétable »<sup>4</sup>, ouvrant la porte à la possibilité d'organiser « [des] heures supplémentaires rémunérées pleinement (...) au-delà de ces seuils dans le cadre du NTPP de l'établissement »<sup>5</sup>.

### **De la difficulté d'établir des comparaisons fondées au sujet de la charge de classe**

De ces différents constats, il appert qu'il est particulièrement malaisé de quantifier le volume de travail réellement presté par les enseignantes et les enseignants en Communauté française, ou d'en connaître les disparités selon les niveaux, les types ou les filières d'enseignement.

À ce stade, il convient cependant de souligner que le déploiement progressif des réformes du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (dont l'implémentation d'un nouveau tronc commun polytechnique depuis l'enseignement fondamental jusqu'à la troisième année secondaire), semble occasionner depuis plusieurs années une transformation et une augmentation structurelle de la charge de travail des

---

<sup>2</sup> Avis no. 3 du Groupe Central du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (2017), p. 178

<sup>3</sup> Ibid., p. 179

<sup>4</sup> Ibid., p. 180

<sup>5</sup> Ibid., p. 181

enseignantes et des enseignants. De la même façon, la future réforme de l' « après tronc commun » attendue pour 2029 pourrait également induire un alourdissement de cette charge dans le degré supérieur du secondaire. En toute hypothèse, le contexte de réformes structurelles dans l'enseignement obligatoire représente une transformation profonde des pratiques dans et en dehors des classes ainsi que dans les dynamiques collectives des établissements. Du reste, la transformation des voies de communication et de travail collaboratif liée notamment au développement de l'informatique tend à brouiller davantage la frontière entre vie professionnelle et vie familiale et à augmenter la charge de disponibilité de ces enseignantes et enseignants.

Or, dans le cadre de sa trajectoire budgétaire 2026-2029 et des coupes budgétaires y afférentes, le Gouvernement de la Communauté française a annoncé son souhait de modifier les dispositions précitées pour ce qui concerne les enseignantes et enseignants du degré supérieur de l'enseignement secondaire. Il envisage de porter leur charge de travail face-classe à 22 périodes hebdomadaires, sans rémunération compensatoire, et cela dès la rentrée 2026. Ceci représente une augmentation linéaire de la charge de travail de 10% en dépit des exceptions prévues en début et fin de carrière, ainsi qu'une diminution subséquente du salaire horaire.

À cette fin, trois arguments ont été avancés par la ministre de l'Éducation pour justifier la mesure en projet :

- d'une part, le souhait de rétablir une forme d'« équité » en matière de charge face-classe entre les degrés inférieurs (22 périodes) et supérieurs (20 périodes) de l'enseignement secondaire ;
- d'autre part, au travers des indicateurs 2018 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>6</sup>, le postulat d'un volume annuel moyen d'heures de travail inférieur pour les enseignantes et enseignants de la Communauté française au regard de la moyenne des pays de l'organisation ;
- enfin, le choix de rehausser le nombre de périodes pour contribuer à lutter contre la pénurie structurelle d'enseignants et combler les périodes non prestées actuellement.

À cela, il convient d'apporter quelques observations et de nuancer le propos soutenu par le Gouvernement :

Primo, les chiffres avancés par la ministre de l'Éducation portent sur une photographie de la seule année 2021. Or, une approche dynamique de ces chiffres

---

<sup>6</sup> OCDE (2018), Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE.  
<http://dx.doi.org/10.1787/eag-2018-fr> - consulté le 30 novembre 2025

grâce aux indicateurs actualisés en 2022 et 2024 permet de constater la diminution régulière de cet écart au cours du temps<sup>7</sup> ;

Secundo, la comparaison avec la moyenne globale des pays de l'OCDE appelle à quelques nuances importantes au regard de la diversité des systèmes d'éducation en son sein. Une comparaison avec des systèmes d'enseignements plus proches au sein des États-Membres de l'Union européenne amène, dès lors, un constat beaucoup plus nuancé. Ainsi, pour l'année 2024, si la moyenne des États de l'OCDE correspond à 679h annuelles dans le cycle supérieur du secondaire ; il est en revanche de 618h annuelles pour la moyenne de l'UE. Or, si l'on prend en considération les 612h en moyenne annuelle de la Communauté française, on constate cette fois un écart d'environ un pourcent seulement.

Tertio, les chiffres établis par l'OCDE apprécient difficilement la part du travail « hors-classe », qui constitue une donnée particulièrement variable entre les cas étudiés. Dans la grande majorité des cas étudiés pour l'édition 2024 de ces indicateurs, on constate que la charge « face-classe » représente moins de la moitié de la charge effective de travail<sup>8</sup> ;

Quarto, la différence de périodes entre les degrés inférieurs et supérieurs n'est pas une exception en Communauté française - la Communauté flamande organisant également une dégressivité des périodes au sein même de l'enseignement secondaire<sup>9</sup>.

Par conséquent, il n'existe aujourd'hui aucun outil objectif et spécifique pour quantifier la charge réelle de travail de ces enseignantes et enseignants en Communauté française, ni pour étayer une comparaison pertinente entre niveaux, filières d'enseignements voire entre États.

### **De la nécessité d'évaluer prioritairement et de façon objective et complète le temps de travail réel des enseignantes et des enseignants**

Ce travail d'objectivation du volume réel de travail presté par les enseignantes et les enseignants en Communauté française apparaît dès lors comme une urgence et un préalable à toute modification du cadre légal en matière de charge de travail, a fortiori si l'on s'appuie sur l'argument de l'équité entre les enseignantes et les

---

<sup>7</sup> Les chiffres publiés pour l'année 2022 indiquent cette fois un écart de 14% entre la moyenne d'heures annuelles prestées par les enseignants en Communauté française et celle observée dans les pays de l'OCDE. L'écart se réduit à 9,87% en 2024.

Voir OCDE (2024), Regards sur l'éducation 2024 : Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/1aabb39d-fr>. - consulté le 2 décembre 2025

<sup>8</sup> E.g. : Pays-Bas (720 face-classe, 1659 au total, soit 43%), France (720 face-classe, 1607 au total, soit 45%) ou Allemagne (620 face-classe, 1778 au total, soit 35%).

Voir OCDE (2024), *op. cit.*, p. 430

<sup>9</sup> Commission Européenne, données Eurydice actualisées en novembre 2023. Voir <https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/eurypedia/belgium-flemish-community/teachers-and-education-staff> - consulté le 2 décembre 2025.

enseignants. C'est notamment le sens des mobilisations massives du secteur de l'école à l'automne 2025 réclamant la prise en considération du travail dit « invisible » de ces équipes pédagogiques.

Par ailleurs, cette demande d'objectivation fait l'objet de demandes de longue date de la part des organisations syndicales, notamment dans le cadre des memoranda lors du scrutin de 2024.

Pourtant, si à ce jour la Communauté française n'a pas mené ce travail, la Communauté flamande dispose d'une série d'indicateurs sur la réalité de la charge de travail effective de ses enseignantes et enseignants. Ces données ont été récoltées dans le cadre d'une enquête scientifique menée par la Vrije Universiteit Brussel (VUB) en 2018<sup>10</sup> auprès de 8.571 enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire, à la demande de la ministre flamande de l'Éducation Hilde Crevits et des partenaires sociaux du secteur. On tire de cette enquête un certain nombre d'observations particulièrement éclairantes :

- d'une part, les enseignantes et enseignants flamands travaillent en moyenne 39,31 heures hebdomadaires (HH) sur base annuelle, ce qui représente environ 1872 heures de travail annuel (contre 1824 heures annuelles pour un emploi à 38hh)
- ceci masque des disparités significatives entre semaines de cours (46 HH) et semaines de congés (sic) scolaires (en moyenne 17,23 HH) ;
- on constate un volume d'heures différent selon le niveau d'enseignement, qui s'élève en moyenne à 42 HH dans le secondaire ;
- enfin, l'étude attire l'attention sur la proportion importante (35% des personnes interrogées) de celles et ceux qui présentent des signes d'épuisement professionnel dès les mois de novembre et décembre.

Ces résultats apportent un premier éclairage sur la réalité de la charge de travail des enseignantes et des enseignants dans un contexte éducatif proche de celui en vigueur en Communauté française. Il convient de rappeler que ceux-ci doivent toutefois être appréhendés avec prudence et nuances, dès lors qu'il subsiste des différences de cadre normatif et réglementaire entre les deux Communautés linguistiques - notamment en matière de statuts de la fonction publique ainsi que d'organisation du calendrier scolaire. Moyennant ces précautions, l'étude menée par la VUB doit cependant attirer l'attention du législateur en Communauté française quant à l'écart conséquent qui existe entre la charge de travail face-classe fixée dans

---

<sup>10</sup> Minnen, J., Verbeylen, J. & I. Glorieux (2018). Onderzoek naar leraren in het basis- en secundair onderwijs. Brussel: Vakgroep Sociologie, Onderzoeksgroep TOR

le cadre réglementaire et la réalité du travail presté sur le terrain, ainsi que sur les risques éventuels en matière de santé mentale et de pénurie qui pourraient être associés à une augmentation brutale de la charge de travail des enseignantes et enseignants.

Il convient, dès lors, de précéder toute révision des normes en vigueur relatives à la charge de travail des enseignantes et des enseignants d'un travail scientifique d'objectivation de cette charge horaire à différents niveaux, et d'accompagner ce travail d'une concertation constructive avec les acteurs du dialogue sociale dans l'enseignement.

## PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À OBJECTIVER LA CHARGE RÉELLE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant les recommandations de l'Avis no. 3 du Pacte relatives à l'enjeu de la charge de travail des enseignantes et des enseignants ;

Considérant le Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

Considérant l'absence actuelle de disposition légale ou réglementaire relative au volume de travail « hors-classe ».

Considérant la législation générale en matière de droit du travail ;

Considérant le projet du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'augmentation de 10% de la charge de travail des enseignantes et enseignants du secondaire supérieur.

Considérant l'absence d'objectivation scientifique de la charge réelle de travail des enseignantes et des enseignants en Communauté française, cela à tous les niveaux d'enseignement ;

Considérant l'existence de comparaisons internationales, notamment celle de l'OCDE, dont la lecture des indicateurs nourrit de vifs débats quant à l'interprétation et à l'inférence qu'il convient d'en tirer pour les réalités de la Communauté française ;

Considérant l'organisation en 2018 par la Communauté flamande d'un tel travail d'objectivation à l'initiative de la ministre de l'Éducation et des acteurs sociaux du secteur, ainsi que les résultats de cette étude en matière de volume de travail et de risques psycho-sociaux liés à la surcharge professionnelle ;

Considérant les mobilisations massives d'enseignantes et d'enseignants autour des projets de réformes annoncées par le Gouvernement - en ce compris celle relative à la charge horaire ;

Considérant l'engagement du Gouvernement de la Communauté française dans sa Déclaration de Politique communautaire de "résolument moderniser notre espace francophone, sans le brutaliser" ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

De mener, préalablement à toute modification du cadre, un travail d'objectivation de la charge de travail réelle des enseignantes et des enseignants en Communauté française, sur l'exemple de l'enquête scientifique réalisée en Flandre ;

D'utiliser à cette fin, le cas échéant, le dispositif prévu à l'article 1.6.1-4 §3 du Code de l'Enseignement, visant «l'organisation d'études qui soutiennent le développement et l'évaluation des politiques éducatives, le recueil de données et d'information, l'analyse qualitative et quantitative et l'innovation dans les domaines éducatifs et pédagogiques, en vue de contribuer à la qualité de l'information dans le domaine des politiques et des pratiques éducatives, et à l'analyse des défis éducatifs et sociétaux»;

D'associer étroitement et à chaque étape de ce travail a minima les organisations représentatives des travailleurs et travailleuses et les fédérations de pouvoirs organisateurs ;

D'organiser la présentation des résultats de cette étude devant le Parlement ;

De nourrir sur cette base un dialogue régulier et constructif avec les acteurs du dialogue social de l'Enseignement afin de déterminer les suites à donner aux résultats récoltés.

**B. Linard**

**S. Hazée**

**V. Cremasco**

**H. El Hajjaji**

**M. De Re**

**C. Tellier**